

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mercredi 17 février 2016

### à 20 heures 30

#### Convocation du 11 février 2016

L'an deux mille seize le **MERCREDI DIX SEPT FÉVRIER** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 11 février 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL adjoints. Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. GOGER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme BRESSON à M. LAFORGE  
de M. DEBREUCQ à M. JODEAU  
de Mme HÉRAUD à Mme LUCIEN  
de M. GUYON à M. BELLANGER  
de Mme MORISOT à M. BRÉMARD  
de Mme CARPIER à Mme HOUEMENT

Absents excusés : Mme ARNOULD, M. THIBAUDIÈRE, Mme SOUSSAN

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 18 le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 17.02.2016/001

**Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**  
Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Marché à procédure adaptée :

| N° marché | Type de travaux | Descriptif des lots                                | Lieu   | Notifi-<br>cation | Titulaire  | Montant du marché   |
|-----------|-----------------|--|--|-------------------|--|---|
|           |                 | Lot n° 1 :<br>Démolition –<br>Maçonnerie -<br>VRD  | Travaux de<br>rénovation de<br>l'église Saint-<br>Pierre |                   | LOT INFRACTUEUX<br>RELANCE DANS MARCHÉ<br>08/2015      |   |
|           |                 | Lot n° 2 :<br>Doublages –<br>Plafonds<br>suspendus |  |                   | BEZAULT SAS<br>1, Rue Pasteur<br>28120 BAILLEAU LE PIN | 4 915,00 HT<br>5 898,00 TTC<br><u>Option</u> :<br>792,00 HT<br>950,40 TTC |

|         |         |  |  |                       |   |  |                             |
|---------|---------|--|--|-----------------------|---|--|-----------------------------|
| 06/2015 | Travaux | Lot n° 3 :<br>Menuiseries<br>intérieures               | Place Noé et<br>Omer Sadorge                             | 7<br>Décembre<br>2015 | MENUISERIE Roger<br>POUSSET<br>4, Rue Saint-Gilles<br>ZI<br>28800 BONNEVAL              | 8 540.01 HT<br>10 248.01 TTC                   |                             |
|         |         | Lot n° 4 :<br>Peinture                                 |  |                       | LOT INFRUCTUEUX<br>RELANCE DANS MARCHÉ<br>08/2015                                       |  |                             |
|         |         | Lot n° 5 :<br>Plomberie -<br>Chauffage                 |  |                       | LOT INFRUCTUEUX<br>RELANCE DANS MARCHÉ<br>08/2015                                       |  |                             |
|         |         | Lot n° 6 :<br>Electricité                              |  |                       | SPIE Ouest Centre<br>19, Ave Gustave Eiffel<br>28630 GELLAINVILLE                       | 24 945.52 HT<br>29 934.62 TTC                  |                             |
| 07/2016 | Travaux | Aménagement<br>de sécurité                             | Rue de la ferté<br>(RD 906)                              | 22.01.2016            | SAS COLAS CENTRE<br>OUEST Agence Maisiere<br>11 rue du 19 mars 1962<br>28630 LE COUDRAY | 44 013,65 HT<br>52 816,38 TTC                  |                             |
| 08/2016 | Travaux | Lot n° 1A (1) :<br>Démolition –<br>Maçonnerie -<br>VRD | Travaux de<br>rénovation de<br>l'église Saint-<br>Pierre | 8<br>Décembre<br>2015 | SARL ETIENNE DAZARD<br>ET FILS<br>3, Rue Saint-Gilles<br>28800 BONNEVAL                 | 31 264.00 HT<br>37 516.80<br>TTC               |                             |
|         |         | Lot n° 2A (4) :<br>Peinture                            |  |                       | Place Noé et<br>Omer Sadorge  | DUBOIS SAS<br>3, Rue des Claies<br>28150 VOVES | 2 335.30 HT<br>2 802.36 TTC |
|         |         | Lot n° 3A (5) :<br>Plomberie -<br>Chauffage            |  |                       | S.E.R.T. SAS<br>53, Rue des Chaises<br>28000 CHARTRES                                   | 23 069.21 HT<br>27 683.05 TTC                  |                             |

**b) Action en justice – désignation d'un avocat**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délibération 10.01.2014/020 alinéas 9° et 14° :

Dossier EGERI-APEM c/ COMMUNE DE MAINTENON

Monsieur le Maire indique que la Société EGERI-APEM a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans d'une requête pour résiliation abusive de marché de fourniture.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux n°18/2011 pour la réalisation d'un multi-accueil « crèche / halte-garderie », le lot n°10 ascenseur a été attribué initialement à la Société KES qui a ensuite fait l'objet d'une fusion absorption par la société SAS EGERI-APEM.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à :

- Désigner comme avocat Maître MONTI Marc pour défendre la commune dans cette affaire par courrier du 04 février 2016

DELIBERATION N° 17.02.2016/002

**Point n°2 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public : pour les chantiers sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseaux de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz,

Monsieur Le Maire informe que la collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire et que pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des

canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution,

Vu les différents échanges avec les services concessionnaires concernant la mise en place de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ décide d'instituer la redevance, pluriannuelle, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
  - Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
- ✚ décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis par les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité,
- ✚ confirment le caractère exécutoire de la délibération après sa transmission à Monsieur Le Préfet D'Eure-et-Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/003

---

### Point n°3 : Modification du règlement intérieur du Cimetière Communal

#### Le Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2001 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal de Maintenon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Vu la délibération n°28.10.2015/102 approuvant l'avenant n°1 au titre XIII – cavurnes du règlement intérieur du cimetière communal

Vu la délibération n°10.12.2015/131 point n°11 fixant les modifications des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et notamment la suppression du tarif des concessions perpétuelles du cimetière de Maintenon.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du cimetière communal en conséquence,

Vu la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la modification du règlement du cimetière communal de Maintenon de la façon suivante :

« TITRE V : conditions générales applicables aux inhumations »

Article 30 : type des concessions : **suppression des concessions perpétuelles**

« TITRE VII : caveaux et monuments sur les concessions

Article 41 : tout titulaire d'une concession peut y construire en infrastructure un caveau de famille. La construction d'un caveau au-dessus du sol est interdite.

- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer le règlement modifié

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/004

---

### Point n°4 : Contrat Enfance Jeunesse : avenant 2015

Les communes du territoire de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ont choisi de transférer partiellement leurs compétences enfance jeunesse. En 2008, la communauté de communes prend la

compétence globale sur le volet jeunesse, alors que la compétence enfance n'est pas entièrement transférée (prise de la compétence Ram uniquement).

La commune de Pierres est par conséquent signataire du CEJ 2014-2017 avec la communauté de communes avec un engagement distinct pour chaque signataire en fonction des compétences prises par ces deux collectivités. Monsieur le Maire va rappeler la signature de la convention des conditions générales prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse signée entre la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Commune de Pierres, et la Caisse d'allocations familiales d'Eure et Loir le 09 décembre 2014,

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej) :

- Détermination de l'offre de service adaptée aux besoins des usagers
- Décrire le programme des nouvelles actions de développement prévu
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture des nouveaux locaux de la crèche familiale Jean-Louis Mathieu la Commune de Maintenon sollicite la signature d'un avenant au CEJ tripartite 2014-2017 signé entre la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et la Commune de Pierres, pour rattacher son action crèche familiale.

Les signataires de cet avenant sont :

- La Commune de Maintenon
- La Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- La Commune de Pierres
- La CAF

L'avenant intègre les actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse. Il intègre la modification de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (possibilité de financement de réalisation d'actions nouvelles à une date antérieure à la signature).

Le Conseil Municipal :

Vu la réunion de la Commission Finances du 10 février 2016,

Vu l'avenant au contrat enfance jeunesse – convention d'objectifs et de financement n°201400491 présenté aux membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la signature de l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse 3G volet enfance de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon à effet du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017 pour l'action du volet enfance avec la commune de Maintenon
- et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 17.02.2016/005

---

### **Point n°5 : Matériel du restaurant scolaire : contrat de maintenance entre la Commune et la Société QUIETALIS**

Considérant que le contrat d'entretien du matériel du restaurant scolaire approuvé par délibération n°24.11.2014/142 du 24 novembre 2014 est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue de la Société QUIETALIS le 21 janvier 2016 renouvelant ce contrat d'un an ferme prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le conseil municipal.

Vu l'avis des membres de la commission « Finances » du 10 février 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✚ approuve le nouveau contrat 28-160100 reçu à passer entre la Commune de Maintenon et le groupe QUIETALIS Grand Ouest – 1 rue Hélène Boucher – 44986 SAINT LUCE SUR LOIRE pour un montant de 853,88€ HT soit 1.024,65€ TTC
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le contrat proposé comprend une visite annuelle pour le contrôle du matériel (fourniture de pièces non comprise) suivant :

Cuisson : Four, sauteuse, friteuse, marmite, fourneau 2 feux et plaque sur four, table chaude

Laveuse : Lave-vaisselle

Préparation : Coupe légumes, batteur, essoreuse, éplucheuse, trancheur

Froid : Chambre froide, 2 armoires froides, cellule de refroidissement

**Point n°6 : Société INFO-TP : renouvellement du contrat d'assistance n°03.004**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maintenon utilise le logiciel GEO-URBA.COMM pour la gestion des dossiers d'autorisation des Droits du Sol,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 approuvant le contrat de maintenance assistance n°03.004 passé avec INFO TP concernant ce logiciel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2012 approuvant la proposition d'INFO TP concernant l'évolution de notre SIG vers une solution FULL/WEB,

Considérant que le contrat de maintenance est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue le 08 janvier 2016 de INFO TP pour le renouvellement du contrat de maintenance logiciel, d'assistance d'utilisation avec fourniture de licence logiciel pour la gestion des actes et documents d'urbanisme, soit le renouvellement du contrat actuel,

Les prestations du contrat sont :

- dépannage par téléphone ou par télémaintenance de 8h à 18h30 deux personnes disponibles
- le délai maximum d'intervention est de 2 h
- engagement du suivi du logiciel, correction des anomalies, mise à disposition des nouvelles versions, mise aux normes réglementaires

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et la Société INFO-TP SARL

Le montant de base du contrat est de 1 433.00 € HT soit 1719.60€ TTC avec actualisation chaque année

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 06 mars 2016. Il est prorogé par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 3 ans.

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Point n°7 : Convention pour utilisation locaux nouvelle crèche par les services de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) d'Eure et Loir**

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment destiné à accueillir les services de la crèche & halte-garderie,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir de pouvoir bénéficier d'un bureau de permanence au niveau des nouveaux locaux,

En effet, Monsieur le Maire rappelle que les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales effectuaient des permanences dans les locaux situés rue Jean d'Ayen et 27 bis rue Collin d'Harleville à Maintenon jusqu'au 15 décembre 2015, date de résiliation de la convention de mise à disposition des locaux.

La mission principale des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales étant le développement de proximité des offres de service visant l'accompagnement individuel des familles confrontées à des événements entraînant des changements voire des difficultés dans leur vie quotidienne.

Considérant que les locaux de la nouvelle crèche accueillent également les activités du Centre Médico-Social (permanences du service d'action sociale et de la PMI) du Conseil Départemental, les services d'action sociale de la CARSAT Centre Val-de-Loire et les services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention qui définit les modalités de la dite occupation
- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Cette convention permettra d'accueillir les activités de la Caisse d'Allocations Familiales pour les permanences du service Action Sociale uniquement sur rendez-vous,

Est mis à disposition à titre gracieux au profit de la Caisse d'Allocations Familiales :

- ✚ un bureau (situé au 2ème étage des nouveaux locaux)

le temps d'occupation du bureau sera tous les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

✚ **espace mutualisé :**

salle de repos du personnel équipée, en utilisation partagée avec les services présents dans le site  
La convention est consentie à compter de sa notification, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/008

---

**Point n°8 : Réalisation logements sociaux – Quartier des Georgeries : deuxième prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA Eure et Loir Habitat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Vu la délibération n°30.06.2011/070 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier le projet de création de logements locatifs sociaux du quartier des Georgeries à la SA Eure et Loir Habitat,

Vu la délibération n°17.12.2013/100 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique, à la SA EURE ET LOIR HABITAT de l'emprise du terrain cadastré AX n°234 – AX n°235 – AX n°236 – AX n°245 pour une surface totale de 73a 1ca,

Vu la délibération n°08.04.2015/038 approuvant la prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la SA EURE ET LOIR HABITAT,

Vu le courriel de Maître LESAGE, Notaire à Chartres nous informant de la nécessité de délibérer sur une deuxième prorogation de la promesse de bail emphytéotique signée avec la SA Eure et Loir Habitat,

En effet, la date extrême de réalisation de cette promesse de bail étant fixée initialement au plus tard au 30 décembre 2015, les parties souhaitent en proroger la date au 30 juin 2016.

Cette prorogation a lieu sans changement des autres conditions figurant au dite acte.

Vu la proposition de prorogation reçue,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuvent la nouvelle prorogation de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune de Maintenon et la SA Eure et Loir Habitat
- ✚ autorisent Monsieur Le Maire à signer la nouvelle prorogation de la promesse de bail emphytéotique et tout document relatif à ce dossier

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/009

---

**Point n°9 : Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Réalisation d'une Aire de Stationnement des Nomades : modification statutaire**

Considérant le courriel du syndicat intercommunal pour la Gestion et la Réalisation d'une Aire de Stationnement des Nomades qui, pour des raisons d'organisation interne, a décidé lors de sa dernière assemblée générale de changer l'adresse postale du siège social du Syndicat,

Vu l'extrait du registre des délibérations du 22 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Réalisation d'une Aire de Stationnement des Nomades portant modification sur la domiciliation du Syndicat à l'adresse suivante :

**45 rue René et Jean Lefèvre – 28130 PIERRES**

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

- ✚ approuve à l'unanimité la modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Réalisation d'une Aire de Stationnement des Nomades

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/010

---

**Point n°10 : Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon : modification statutaire**

Considérant le courriel du syndicat intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon qui, pour des raisons d'organisation interne, a décidé lors de sa dernière assemblée générale de changer l'adresse postale du siège social du Syndicat,

En effet, Monsieur BREMARD est également Président du Syndicat Culture Sport Loisirs et souhaite centraliser les sièges des Syndicats qu'il préside,  
Vu l'extrait du registre des délibérations du 08 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon portant modification sur la domiciliation du Syndicat à l'adresse suivante :

**45 rue René et Jean LEFEVRE  
BP 40041  
28130 PIERRES**

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du code général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

- ✚ approuve à l'unanimité la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon

---

**DELIBERATION N° 17.02.2016/011**

---

**Point n°11 : Enquête publique – demande d'actualisation et d'extension du périmètre d'épandage agricole de sous-produits de la Société « SCA TISSUE FRANCE »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral n°D1-B1-15-876 du 26 novembre 2015 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE FRANCE implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 128 communes d'Eure-et-Loir dont la Commune de Maintenon.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-14 du Code de l'environnement, un avis a été affiché afin d'informer le public de cette enquête et le dossier de demande d'actualisation et d'extension de périmètre d'épandage agricole de sous-produits de la société « SCA TISSUE FRANCE » a été consultable en mairie du 7 janvier au 9 février 2016.

Monsieur Le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour ce dossier dès l'ouverture de l'enquête et ce conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, cet avis ne peut être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ émettent un avis défavorable concernant la demande d'actualisation et d'extension du périmètre d'épandage agricole de sous-produits de la Société « SCA TISSUE France »

---

**DELIBERATION N° 17.02.2016/012**

---

**Point n°12 : Fête foraine de printemps : règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation de la Fête du Printemps.

Dans ce cadre, la municipalité autorise l'installation d'une fête foraine sur le parking Cipièrre qui se déroule chaque année 3 semaines avant la date des Rameaux, elle a lieu sur 3 weekends.

Etant précisé que l'arrivée des Forains a lieu le lundi précédent le début de la manifestation, et que les participants doivent avoir quitté leur emplacement le lundi suivant la Fête Foraine à 12 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Manifestations & Vie Associative du 19 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve le règlement intérieur de la « Fête Foraine de Printemps » qui précise les modalités de participation à cette fête foraine :
  - article 1 : objet du règlement
  - article 2 : obligation des participants
  - article 3 : lieu
  - article 4 : date
  - article 5 : inscriptions – droits de place
  - article 6 : emplacement

- article 7 : branchements – évacuation
- article 8 : annulation
- article 9 : sonorisation
- article 10 : vol et dégradation

✚ et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/013

---

**Point n°13 : Troc'plantes de printemps et d'automne : règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place de deux troc'plantes. Ceux-ci sont gratuits et ouvert à tous.

Le principe du troc'plantes est basé sur l'échange de végétaux, aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges sont faits librement, sans monnayage d'argent.

Un règlement sera distribué à chaque personne inscrite.

- ✚ Le troc'plantes de printemps aura lieu un samedi du mois d'avril ou de mai
- ✚ Le troc'plantes d'automne aura lieu un samedi du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission « Manifestations du 19 janvier 2016

Vu les règlements qui seront présentés aux membres du Conseil Municipal qui précisent les modalités de participation à ces manifestations

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve l'organisation de ces manifestations
- ✚ approuve les règlements correspondants
- ✚ autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/014

---

**Point n°14 : Concours des maisons fleuries : règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un concours sur le thème des maisons fleuries. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal et des membres du Jury.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission « Manifestations » du 19 janvier 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve l'organisation de ce concours
- ✚ approuve le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ✚ dit que pour chacune des catégories des prix seront attribués :
  - 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 30 €
  - 2<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 25 €
  - 3<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 20 €
  - (le concours comporte deux catégories : maisons et appartements)
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Date limite des inscriptions : 1<sup>ère</sup> semaine de Juillet

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/015

---

**Point n°15 : Demande de subvention au titre du FDAIC 2016 : travaux de voirie et trottoirs**

Vu le programme de réalisation de travaux de voirie – trottoirs à réaliser sur la commune, à savoir :

- Divers travaux de voirie et trottoirs sur le territoire communal pour un montant de 56.848,00€ HT soit 68.217,60€ TTC
- Travaux de voirie lieu-dit « la Sablonnière » au Parc pour un montant de 18.010,00€ HT soit 21.612,00€ TTC
- Travaux de voirie Chemin du Friche aux Laines pour un montant de 2.884,00€ HT soit 3.460,80€ TTC
- Travaux de voirie Cavée de Bellevue pour un montant de 17.569,00€ HT soit 21.082,80€ TTC



Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

**Le Conseil Municipal :**

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2016 – rubrique Voirie-Sécurité – Travaux de voirie pour la réalisation de travaux de voirie – trottoirs pour un montant de 95.311,00€ HT soit 114.373,20€ TTC.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

**L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :**

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Fin des travaux : six mois après le début des travaux

**Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :**

|   |               |
|---|---------------|
| ✚ Coût HT   | 95.311,00€ HT |
| ✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir<br>(30% sur un plafond de 100 000€) | 28.593,30€ HT |
| ✚ Autofinancement Commune   | 66.717,70€ HT |

---

DELIBERATION N° 17.02.2016/016

---

**Point n°16 : Demande de subvention au titre du FDAIC 2016 : élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération n°24.11.2014/122 – point n°5 – du 24 novembre 2014 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la convention en date du 25 février 2015 relative à la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir dans le cadre de la consultation de bureaux d'études réalisant des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le marché à procédure adaptée pour la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

**Le Conseil Municipal :**

Vu le dossier présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2016 – urbanisme et cadre de vie – études d'urbanisme
  - pour l'étude relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, étude s'élevant à 54.050,00€ HT
  - étant précisé que le taux de référence maximum est de 30% et que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 15.000€
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

**L'échéancier prévisible de réalisation de l'étude pourrait être le suivant :**

Début de l'étude : dès réception de la notification de subvention

Fin de l'étude : 16 mois après le démarrage de l'étude

**Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :**

|  |               |
|--|---------------|
| ✚ Coût HT  | 54.050,00€ HT |
| ✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir<br>(30% sur un plafond de 15.000€) | 4.500€ HT     |
| ✚ Autofinancement Commune  | 49.550,00€ HT |

**Point n°17 : Demande de subvention au titre du FDAIC 2016 : aire de jeux**

Vu le projet d'installation d'une aire de jeux à la Garenne,

Vu la consultation d'entreprises effectuée par les services de la Mairie pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

Le Conseil Municipal :

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2016 – Amélioration du cadre de vie – espaces de détente – aire de jeux

pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour un montant de 24.393,63€ HT soit 29.272,36 TTC.

- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Fin des travaux : un mois après le démarrage des travaux d'installation

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| ✚ Coût HT  | 24.393,63€ HT |
| ✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir<br>(50% sur un plafond de 15 000€) | 7.500€ HT     |
| ✚ Autofinancement Commune  | 16.893,63€ HT |

**Point n°18 : ZAC du Bois de Sauny : autorisation de signature à Monsieur le Maire pour cessions des terrains communaux**

Vu la délibération en date du 23 octobre 2006 - 06.10.23/089 Point n°9 - Aménagement zone 1NAc : approbation de la création de la ZAC

Vu la délibération en date du 23 octobre 2006 - 06.10.23/090 Point n°10 - Aménagement zone 1NAc : déclaration d'utilité publique

Vu la délibération en date du 23 octobre 2006 - 06.10.23/091 Point n°11 - Aménagement zone 1NAc : lancement de la consultation d'aménageurs

Vu la délibération en date du 09 juillet 2007 - 09.07.07/054 Point n°4 : Concession d'aménagement de la ZAC du Bois de Sauny : choix de l'aménageur

Vu la délibération en date du 29 octobre 2007 – 29.10.07/083 point n°2 – portant approbation et autorisation de signature de la concession d'aménagement avec la Société LOTICIS – aménageur

Vu la délibération en date du 23 juillet 2009 – n°23.07.09/089 – point n°07 – aménagement de la zone 1NAc : déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire : déclaration du projet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 – point n°5 - approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois de Sauny,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 - point n°6 - approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois de Sauny,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 – 28.04.2015/047 – approuvant le programme des équipements publics modificatifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015 – 28.04.2015/048 – approuvant le programme de réalisation modificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau, en cas d'absence de Monsieur le Maire, à signer les actes relatifs aux cessions des parcelles à la Société LOTICIS – aménageur
  - AZ 250 (chemins ruraux)
  - AZ 73 (expropriation)
  - AZ 102 – AZ 74 et AZ 76 (biens vacants)

**Point n°19 : Travaux aménagement de la Maison Tailleur : avenants au marché 04/2015 lots n°1 – n°2 – n°3 et n°7**

Vu le programme de travaux de la Maison Tailleur,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°23.09.2016/086 du 23 septembre 2015 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°04/2015 pour les travaux d'aménagement de la maison Tailleur,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 10 février 2016,

Vu la réunion de la commission des Finances, Travaux & Urbanisme du 10 février 2016,

- ⚡ Après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les avenants au marché n°04/2015 pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°7 présentés dans le tableau ci-dessous :

| LOTS                    | Entreprises     | Montant marché de base HT | Montant travaux en plus-value HT | Montant travaux en moins-value HT | Montant total en fin de travaux HT |
|-------------------------|-----------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 01                      | BINARD          | 29 200,00 €               | 3 382,00 €                       | -2 115,00 €                       | 31 284,50 €                        |
|                         |                 |                           | 817,50 €                         |                                   |                                    |
| 02                      | COLAS           | 71 000,00 €               | 2 352,00 €                       |                                   | 81 829,00 €                        |
|                         |                 |                           | 8 477,00 €                       |                                   |                                    |
| 03                      | ABC AGENCEMENTS | 40 500,00 €               | 5 895,00 €                       |                                   | 46 395,00 €                        |
| 04                      | ABC AGENCEMENTS | 31 000,00 €               | 9 194,00 €                       | -2 345,00 €                       | 37 849,00 €                        |
| 07                      | DUBOIS          | 50 000,00 €               |                                  | -5 641,00 €                       | 44 359,00 €                        |
| <b>MONTANT TOTAL HT</b> |                 | <b>221 700,00 €</b>       | <b>30 117,50 €</b>               | <b>-10 101,00 €</b>               | <b>241 716,50 €</b>                |

**DETAILS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

| LOTS | Entreprises     | Montants    | Description  |
|------|-----------------|-------------|--|
| 01   | BINARD          | 3 382,00 €  | Travaux sur palier extérieur suite aux demandes des Architectes des bâtiments de France.<br>Mise en œuvre d'une chape allégée au R+1 pour mise à niveau du sol après démolition de cloison.  |
| 01   | BINARD          | 817,50 €    | Traitement des pierres du palier afin d'approcher la finition des pierres existantes suite à la demande de l'Architecte des bâtiments de France.<br>Fourniture et pose de faïence non prévue en base.  |
| 01   | BINARD          | -2 115,00 € | Retrait des prestations de carrelage au sol par revêtement de sol souple PVC.  |
| 02   | COLAS           | 2 352,00 €  | Fourniture et pose de 4 châssis ouvrant à soufflet au sous-sol dont le sens d'ouverture existant était inversé.  |
| 02   | COLAS           | 8 477,00 €  | Changement de type de pose des menuiseries extérieures suite à la demande de l'Architecte des bâtiments de France, traitement des linteaux dégradés et fourniture et pose de stores à bandes verticales à la place de stores à enroulements. |
| 03   | ABC AGENCEMENTS | 5 895,00 €  | Fourniture et pose de plafonds coupe-feu 1 heure au sous-sol, encoffrement coupe-feu de poteaux métalliques existants au sous-sol et encoffrement coupe-feu du monte-charge au sous-sol suite à la demande du Contrôleur Technique.          |

|    |                    |             |  |
|----|--------------------|-------------|--|
| 04 | ABC<br>AGENCEMENTS | 9 194,00 €  | Habillage des encadrements de fenêtre au R+2, travaux dûs au changement de revêtement dans les sanitaires, travaux de calfeutrement dûs au changement de type de pose des menuiseries extérieures, demande d'aménagement de l'utilisateur. |
| 04 | ABC<br>AGENCEMENTS | -2 345,00 € | Travaux en moins-value de signalétique intérieures des locaux et signalétique de sécurité incendie (gérée directement par le Maître d'Ouvrage)   |
| 07 | DUBOIS             | -5 641,00 € | Suppression du sol caoutchouc au RDC, réparation du parquet existant, ponçage et vitrification du parquet au RDC et mise en œuvre de sol souple PVC dans les sanitaires et circulations.   |

et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

la séance est levée à 21h50

Fait à Maintenon, le 24 février 2016



Le Maire

Michel BELLANGER